

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ 2022 – DCP-0010 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES ÉQUIPES
ADMISES À CONCOURIR AU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ-GUY CADOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°48 du 27 juin 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire René-Guy Cadou aux Sables d'Olonne,

Vu l'arrêté n°2022-DCP-0009 du 07 septembre 2022 désignant Monsieur Michel You, Président du jury de concours relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire René-Guy Cadou, ainsi que les membres à voix délibératives,

Considérant l'avis formulé dans le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 19 septembre 2022 et proposant conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique la liste des candidats proposés à concourir,

Considérant qu'il convient, suite au procès-verbal dressé par le jury de concours le 19 septembre 2022, d'arrêter la liste des candidats admis à concourir et à présenter un projet,

ARRÊTE

Article 1 : En accord avec l'avis motivé du jury et conformément à l'article R.2162-16 du Code de la commande publique, le Maire fixe la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet :

- le groupement composé des entreprises suivantes : PAUL LE QUERNEC (mandataire), NOVAM, E3 ECONOMIE, INGEMANSSON, L&N INGENIERIE ;

- le groupement composé des entreprises suivantes : TANK ARCHITECTES (mandataire), ATES, ATEVE, ECB, ACE, VENATHEC, SEBASTIEN SOSSON ;

- le groupement composé des entreprises suivantes : ATELIER DU TRAIT (mandataire), ESTB, SCALE, ECB, ACE, ACOUSTIQUE CONSEIL.

Article 2 : les candidats non retenus seront informés de cette décision en application de l'article R.2162-16 du Code de la commande publique.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 085-200082139-20220926-220037CANDIDATS-AU

pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Glonette #4 041
NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et
de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative
également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 septembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PÉCHEUL
Premier Adjoint